



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/50

Acquisition d'une œuvre de Jean-Baptiste Greuze par le Palais Fesch
musée des Beaux-arts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2017/04 le programme culturel du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts.

Dans le cadre de l'enrichissement des collections publiques, recommandé par l'article 2 de la loi du 4 janvier 2002 relative à l'appellation Musées de France, liées à la Corse et à l'histoire napoléonienne en particulier, la Ville d'Ajaccio souhaiterait acquérir un tableau de Jean-Baptiste Greuze « *Napoléon 1^{er} Consul* ».

Jean-Baptiste GREUZE, *Portrait de Napoléon Bonaparte en habit de Premier Consul*

Entre mars 1802 et septembre 1803, Bonaparte commanda cinq portraits en pied à Antoine-Jean Gros, connus sous l'appellation de « Portraits consulaires ». Aujourd'hui, il n'en resterait plus que deux ; le premier conservé au musée de la Légion d'Honneur à Paris et le second dans une collection particulière.

Les « Portraits consulaires » plurent tant à Bonaparte qu'il demanda qu'ils puissent servir de modèle à d'autres artistes pour de nouvelles commandes. Ainsi, en 1803, Vivant-Denon sollicita cinq des artistes les plus réputés de l'époque afin d'exécuter une nouvelle série de portraits consulaires destinés aux principales villes belges conquises par l'armée napoléonienne. Ingres fut choisi pour Liège, Greuze pour Anvers, Meynier pour Bruxelles, Benoist pour Gand et Lefèvre pour Dunkerque.

L'œuvre proposée ici à la vente a, sans aucun doute, servi de *modello* présenté par Greuze à Vivant-Denon pour validation avant la commande définitive. Ceci rend l'œuvre d'autant plus importante que la commande du portrait en pied définitif n'a jamais pu être honorée par l'artiste.

Les portraits de Bonaparte en Premier Consul sont rarissimes et font de ce *modello* de Greuze une peinture fondamentale pour le parcours muséographique du Musée Napoléonien de l'Hôtel de Ville d'Ajaccio.

Cette acquisition bénéficiera d'un transport spécialisé en sus de son coût entre Paris et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts en attendant sa présentation au public.

INVESTISSEMENT ACQUISITION D'ŒUVRE						
Axes	Contenu indicatif des axes	Coût de l'axe	*MECENAT	**ETAT	FRAM	VILLE
1 IA Acquisition d'œuvres	Acquisition J.B GREUZE, <i>Portrait de napoléon Bonaparte en habit de 1er Consul</i>	350 000 €	175 000 €	65 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT ACQUISITION D'ŒUVRES		350 000 €	175 000 €	65 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €

* Mécénat de Monsieur John Morton Morris en faveur de la Ville d'Ajaccio

**Fond du patrimoine, Ministère de la Culture

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'ensemble des acquisitions par le Palais Fesch listées ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs aux différentes acquisitions.

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre du FRAM, auprès du Ministère de la Culture au titre du Fond National d'acquisition des musées et de solliciter du mécénat au titre de cette opération.

De dire que les crédits nécessaires seront portés à l'inscription du BP 2016 en investissement, fonction 322 chapitre 21 article 2316, et en recettes au chapitre 74 article 74.12, au chapitre 774 subventions exceptionnelles.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée,
et après avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'acquisition d'une œuvre de Jean-Baptiste Greuze par le Palais Fesch –musée des Beaux-arts

AUTORISE Monsieur le maire

À signer tous les documents relatifs aux différentes acquisitions ;

à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre du FRAM, auprès du Ministère de la Culture au titre du Fond National d'acquisition des musées et de solliciter du mécénat au titre de cette opération.

DIT

que les crédits nécessaires seront portés à l'inscription du BP 2017 en investissement, fonction 322 chapitre 21 article 2316, et en recettes au chapitre 74 article 74.12, au chapitre 774 subventions exceptionnelles.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur, le 17/03/2017, à 10h00

PAP ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures) 2017_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017
Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Pag 3 sur 3